

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 044-214400756-20230406-27_2023-DE

Nombre de conseillers en exercice14 présents9 votants11

L'an deux mil vingt-trois, le **SIX AVRIL**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte GRIMAUD Sylvie
HUGRON Dominique MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à LALLOUE Jean-Marc ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; BOMMÉ Jean-Paul ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RAIMBAUD Nelly

OBJET

27/2023

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2022 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022	Restes à réaliser 2022 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	63 954,91 €	30 000,00 €	62 235,54 €	96 190,45 €	
<i>Investissement</i>	24 143,83 €		30 134,28 €	54 278,11 €	8 971,20 €

CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2022 du budget assainissement comme suit au Budget Primitif 2023 :

- ⇒ 70 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)
- ⇒ 26 190,45 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

